

Reporting Corporate des données environnementales et sociales

1- Obligation de reporting sur les conséquences sociales et environnementales en faveur du DD. **Extension de la loi NRE**

2- Obligation de vérification des informations publiées donnant lieu à un rapport transmis à l'AG. Le rapport de l'organisme tiers indépendant doit comporter :

- Une **attestation relative à la présence** de toutes les informations devant figurer dans le rapport de gestion
- Un **avis motivé sur la sincérité** des informations et les explications relatives à l'absence de certaines informations. **Nouveauté**
- Les diligences mises en œuvre pour conduire la mission de vérification.